



PREFET DE VAUCLUSE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Avignon, le 04 octobre 2010

Adresse postale

*Services de l'Etat en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09*

Adresse physique

*DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
MIN – Bâtiment D3
135, Avenue Pierre Sémard
84000 AVIGNON*

Affaire suivie par : Subdivisions 1 et 4

Tél. : 04.90.14.24.34 – **Fax :** 04.90.14.24.49

N° D/GS84/201003435

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Plaintes relatives à des émissions de poussières émanant de diverses entreprises de la ZI des Fonds à VEDENE.

P.J. : Deux projets d'arrêtés préfectoraux de mise en demeure.

Vos réf. : Transmissions de la Préfecture de Vaucluse en date du 8 juillet, du 31 août et du 13 septembre 2010.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Suite à une plainte de plusieurs riverains de la ZI des Fonds à VEDENE relative à des émissions de poussières émanant de diverses entreprises implantées sur cette zone, nous avons réalisé une visite de plusieurs sites le 29 septembre 2010 afin de vérifier les conditions d'exploitation.

Les plaintes visent plus particulièrement trois sociétés, Calcaires Régionaux, Pradier Blocs Eco Bâti et Provence Récupération. Cependant, un courrier de monsieur le maire de VEDENE, relayant les plaintes auprès de la préfecture, parle d'une manière plus générale des entreprises sises sur la ZI des Fonds, dans une zone délimitée par les chemins de Capeau, du Bac de Bompas et de la Banastière.

Siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

Afin d'être le plus exhaustif possible, nous avons répertorié les sociétés du secteur, à savoir :

- Calcaires Régionaux,
- GP Matériel,
- DB matériaux,
- Pradier Blocs Eco Bâti,
- Provence Récupération,
- Novergie (CTVM).

GP Matériel et DB matériaux sont des sociétés commerciales et de services qui n'exercent aucune activité classable ; nous avons visité les quatre autres établissements.

1/ Calcaires Régionaux

Activité commerciale : recyclage et négoce de produits minéraux.

Installations classables au titre de la législation sur les installations classées : station de transit de produits minéraux.

Personnes rencontrées

- Gilles BILLET, directeur d'exploitation,
- Nicolas FAISSE, adjoint.

Constatations effectuées :

- exploite une station de transit de produits minéraux d'une capacité de stockage d'environ 20.000 m³, activité soumise à déclaration au titre de la rubrique 2517-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sans avoir effectué au préalable la déclaration prévue à l'article R 512-47 du Code de l'Environnement (voir fiche d'écart ci-jointe),
- exploite une installation mobile de traitement de matériaux non classable qui va être remplacée courant 2011 par une installation fixe dont la puissance électrique installée sera d'environ 80 kW, installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2515-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- ***envols de poussières liés principalement à une mauvaise gestion du site (arrosage insuffisant, hauteur importante - plus de 6 mètres - des tas de matériaux, dispersion d'autres petits stockages), (voir fiche de remarques ci-jointe)***.

2/ Pradier Blocs Eco Bâti

Activité commerciale : ensachage de divers produits minéraux.

Installations classables au titre de la législation sur les installations classées :

- station de transit de produits minéraux, rubrique 2517,
- ensachage de produits minéraux, rubrique 2515.

Personne rencontrée :

- Nicolas EYMERIC, directeur d'exploitation.

Situation administrative :

- récépissé de déclaration initiale : Sté PROVIBA - 25 octobre 1969 - rubrique 269-2° - matériel vibrant,
- récépissé de déclaration n° 98/018 du 17 juin 1998 - EURL Pradier Blocs – Rubrique 2522-2 -matériel vibrant- arrêt non déclaré.

Constatations effectuées :

- exploite une station de transit de produits minéraux d'une capacité de stockage d'environ 20.000 m³, activité soumise à déclaration au titre de la rubrique 2517-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sans avoir effectué au préalable la déclaration prévue à l'article R 512-47 du Code de l'Environnement (*voir fiche d'écart ci-jointe*),
- exploite deux installations d'ensachage de produits minéraux dont la puissance électrique installée totale est de 198 kW, activités soumises à déclaration au titre de la rubrique 2515-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sans avoir effectué au préalable la déclaration prévue à l'article R 512-47 du Code de l'Environnement (*voir fiche d'écart ci-jointe*),
- *envols de poussières liés principalement à la circulation non maîtrisée des véhicules (zone de roulage non délimitée, vitesse excessive) sur un sol non nettoyé et en mauvais état à certains endroits (trous), (voir fiche de remarques ci-jointe).*

3/ Provence Récupération

Activité commerciale : Enlèvement de cartons et déchets. Location de bennes et conteneurs.

Installations classables au titre de la législation sur les installations classées : Centre de transit et de tri de déchets de papiers, cartons, plastiques et palettes de bois. (anciennes rubriques : 167a, 322a et 329).

Personne rencontrée :

- *Daniel BONNEFOUX, directeur d'exploitation.*

Situation administrative :

- arrêté préfectoral d'autorisation N° SI 2007-04-19 0070-PREF du 4 avril 2007.

Constatations effectuées :

- *des envols de poussières sont perceptibles lors des manœuvres des véhicules assurant l'apport et/ou l'enlèvement des déchets. L'exploitant n'a donc pas pris toutes les dispositions pour prévenir ces envols notamment en ce qui concerne l'aménagement des voies de circulation (forme, pente, revêtement, etc.), (voir fiche d'écart ci-jointe).*

4/ Novergie (CTVM)

Activité commerciale : Maturation de mâchefers en provenance d'usines d'incinération d'ordures ménagères.

Installations classables : traitement et valorisation de mâchefers (anciennes rubriques : 167a, 322a et B1 + rubrique 2515-2).

Personnes rencontrées :

- Guillaume CLERC, directeur d'exploitation du site (Provençale de TP),
- Gilles - Michel SAMALENS, coordinateur sécurité, environnement et qualité de Novergie,
- Joël AYGON, Responsable technique Novergie.

Situation administrative :

- arrêté préfectoral d'autorisation N° SI 2005-07-22 0130-PREF du 22 juillet 2005.

Constatations effectuées :

- *des envols de poussières sont perceptibles lors des opérations de chargement des ferrailles dans les bennes des véhicules assurant leur enlèvement. L'exploitant n'a donc pas pris toutes les dispositions pour prévenir ces envols, (voir fiche d'écart ci-jointe).*

En conséquence, nous proposons à monsieur le préfet de Vaucluse :

- en application des dispositions de l'article L 514-2 du Code de l'Environnement, de mettre en demeure les sociétés Calcaires Régionaux et Pradier Blocs Eco Bâti, de régulariser la situation de leur établissement en déposant dans un délai maximal d'un mois, une déclaration pour leurs activités de transit et d'ensachage de produits minéraux soumises à déclaration au titre des rubriques 2517-2 et 2515-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- d'informer monsieur le maire de VEDENE et les plaignants des conclusions de nos visites en précisant :
 - que les réclamations pour émissions de poussières sont fondées et que les établissements, suite à la visite de l'inspection des installations classées, devront préciser les mesures prises pour limiter notamment les envols de poussières,
 - qu'ils seront informés des mesures proposées par les établissements.

Un projet d'arrêté préfectoral portant mise en demeure est annexé au présent rapport.

Nous adressons le présent rapport à Monsieur le préfet comme suite à ses transmissions visées en référence.

Les inspecteurs des installations classées,